

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **09 avril 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude
SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **17 AVR. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabienne PASQUALE.

Délibération n°2024-12 – Affectation du résultat 2023

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu la Commission Communale « Finances – Budget » qui s'est réunie le 08 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2024-11 du 26 mars 2024 relative au vote du Compte Administratif 2023 de la commune de Salles approuvé, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

- Résultat de l'exercice : 1 043 507.26 €
- Affectation R 1068 : 0,00 €
- Total excédent reporté
de fonctionnement R 002 : 1 043 507.26 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213304983-20240415-DEL2024_12-DE



Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT – Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCQ – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 15 avril 2024.



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno
BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **09 avril 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude
SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOCCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **17 AVR. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE.

Délibération n°2024-13 – Vote du Budget Primitif 2024

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R.2313-1 et suivants ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 26 mars 2024 et acté par délibération n°2024-09 ;

Vu le projet de budget transmis aux membres de l'assemblée le 02 avril 2024 conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT ;

Vu la tenue de la Commission Municipale « Finances – Budget » le 08 avril 2024 ;

Considérant que le Budget Primitif 2024 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses :

Fonctionnement : 11 007 315.26 €

Investissement : 3 574 562.21 €

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2024 de la commune de Salles, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel qu'exposé dans le document budgétaire présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ.

Contre : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 15 avril 2024.



Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **09 avril 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **17 AVR. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabienne PASQUALE.

Délibération n°2024-14 – Vote des subventions 2024 aux associations

Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la tenue de la Commission « Associations, sports et Jumelage » le 21 mars 2024 et de la Commission « Finances – Budget » le 08 avril 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget ;

L'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	
	destinée à l'équipement	fonctionnement annuel
ACCORDERIE		150 €
AJNA YOGA		500 €
ANGLAIS PLAISIR		500 €
ASPS33	250 €	1 000 €
CA SALLOIS	20 500 €	9 000 €
CAFES	100 €	400 €
CANTALEYRE	100 €	3 000 €
CAP DANSE		150 €
COMITÉ DE JUMELAGE		5 000 €
CONTRE JOUR	131 €	432 €
CREAFIL	274 €	200 €
CYCLO CLUB		500 €
DU BRUIT EN COULISSES		5 600 €
ECHIQUIER SALLOIS	100 €	460 €
FNACA		250 €
GYM VOLONTAIRE		2 000 €
HARMONIE DE SALLES		60 466 €
JUDO		1 500 €
KARATE		800 €
LA MOTO POUR TOUS		200 €
LES MAINS A LA PATTE		1 500 €
L'OUTIL EN MAIN		4 000 €
LOISIRS & JOIE		1 000 €
LOU CAUDEY		400 €
LOUS AYNATS		500 €
MAMOU SP		200 €
MOUTONS DE POUGNICQ		3 000 €
RAID DU CHAMPION		500 €
ROLLEYRE CLUB		3 000 €
SALLES EN VOL		600 €
SPORTING CLUB		2 300 €
STUDIO DANSE		3 000 €
TAI CHI CHUAN		500 €
TE HEI MATAHI		2 000 €
TENNIS		5 000 €
TRACES THEATRE ENJEUX		500 €

TRIATHLON		650 €
TROUPE REBOLA		500 €
USM VOLLEY		1 000 €
USS		40 000 €
V2LN		2 000 €
VOVINAM		500 €
ACAD		7 000 €
DFCI		7 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions votées au Budget 2024 telles que figurant ci-dessus, à l'article 6574

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Carole BONNAFOUX – Jean-Pierre POUMEYRAU – Françoise VELAZCO – Christiane PRÉVOST – Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 15 avril 2024.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 033-213304983-20240415-DEL2024_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **09 avril 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoint au Maire
Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude
SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOCCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **17 AVR. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE.

Délibération n°2024-15 – Cotisations, participations et contingents pour l'année 2024

Bernard PLET, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la tenue de la Commission Municipale « Finances-Budget » le 08 avril 2024 ;

Considérant que le vote des cotisations, participations et contingents, proposé au Budget 2024 et présenté dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

6281 Cotisations diverses	
Maison forêt	2 015
Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC)	310
Association des Maires de France (AMF) + Association des Maires de Gironde (AMG)	1 700
Association des Petites Villes de France (APVF)	885

SPA	5 000
Réseau Girondin Eveil Culturel	883
Sport pour tous	200
Communes forestières	55
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE)	300
Nature et sens	50
Gironde ressources	100
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	629
Colosse au pied d'argile	100
Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (CLAS)	350
Syndicat Départemental Energie et environnement de la Gironde (SDEEG)	5 200
Gironde Numérique	7 094
Association Maire Civisme	500
Ligue de l'enseignement	350
Comité dept. Des médaillés	900

Contingents : 65	
Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS	108 100
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne PNRLG	40 000
France bois forêt / CVO	500
Subvention CCAS	230 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants alloués aux lignes budgétaires relatives aux cotisations, participations et contingents, votées au Budget 2024, telles que figurant ci-dessus.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213304983-20240415-DEL2024_15-DE



Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 15 avril 2024.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 033-213304983-20240415-DEL2024_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **09 avril 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoint au Maire
Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude
SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOQC a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **17 AVR. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE.

Délibération n°2024-16 – Fixation des taux d'imposition au titre des taxes foncières et d'habitation pour 2024

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 26 mars 2024 et acté par délibération n°2024-09 ;

Vu la tenue de la Commission Municipale « Finances-Budget » le 08 avril 2024 ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a fait parvenir en Mairie l'état 1259 2024, sur lequel figurent les montants des bases d'imposition, relatives à chacune des trois taxes, ainsi que les montants des allocations compensatrices attribuées à la commune et le coefficient correcteur.

Considérant que dans un contexte d'élaboration budgétaire contraint, la commune de Salles a fait le choix cette année de recourir à une hausse des taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition 2024 comme indiqués ci-dessous ;

	Bases	Taux		Produit fiscal 2024
	€	2023	2024	Attendu en €
Taxe Foncière Bâtie	7 849 000	47,34 %	49,71 %	3 901 738 €
Taxe Foncière non Bâtie	220 300	52,20 %	54,81 %	120 746 €
Taxe d'habitation	597 900	17,41 %	18,28 %	109 296 €
TOTAL				4 131 780 €

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Contre : Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT – Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCQ – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 15 avril 2024.

 Le Maire,
↓
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **09 avril 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOQCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **17 AVR. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabienne PASQUALE.

Délibération n°2024-17 – Autorisation et Programme et Crédits de Paiement AP/CP – Opération Réhabilitation de salle des fêtes du bourg

Christian LIMONTA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Vu la tenue de la Commission Municipale « Finances-Budget » le 8 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2023-24 du 03 avril 2023 relative à la création d'une autorisation de programme libellée Réhabilitation de la salle des fêtes du bourg ;

Vu la délibération n° 2023-88 du 04 décembre 2023 relative à l'attribution de marchés publics pour les travaux d'extension de restructuration de la salle des fêtes du bourg ;

Vu la délibération n°2024-13 du 15 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Considérant la passation des marchés de travaux intervenue en décembre 2023, le calendrier des travaux , et le phasage des dépenses induit, il est nécessaire de réajuster la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	Total A.P.	C.P 1 Année 2024	C.P.2 Année 2025
Travaux de bâtiment	1 917 742.30	1 202 000	715 742.30

- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 15 avril 2024.

 Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **09 avril 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude
SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOCCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **17 AVR. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabienne PASQUALE.

Délibération n°2024-18 – Mise en valeur mémorielle de la place de la mairie en esplanade Georges William Louis TAYLOR

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et sécurité » le 05 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre la mise en valeur mémorielle de la place de la mairie en esplanade sous-lieutenant, Georges William Louis TAYLOR. En effet Georges William Louis Taylor, né le 25 août 1924 à Salles et tué le 8 avril 1945 en Hollande, est un résistant français, membre des forces françaises libres après avoir rejoint la Grande Bretagne. Il est compagnon de la Libération, titulaire de la Légion d'Honneur et de nombreuses décorations étrangères. Le 9 juin 1944, il est parachuté en Bretagne. Le 8 avril 1945, lors d'une attaque sur « l'Orange canal » aux Pays Bas, il est tué par un soldat SS. Il est inhumé une première fois à Vesterbork (Pays-Bas) avant que son corps ne soit rapatrié en France, dans le cimetière de Salles, son village natal, dans le monument honorant nos héroïques soldats.

Un hommage lui sera rendu le 8 mai 2024, lors de la prochaine cérémonie commémorant la victoire sur l'Allemagne nazie.

La place de la mairie sera mise à l'honneur à son nom et appelée « Esplanade Georges William Louis TAYLOR »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** qu'un hommage sera donc rendu à cet éminent personnage Sallois lors des prochaines cérémonies de commémoration du 8 mai 1945 et que la place de la mairie sera mise à l'honneur à son nom et appelée « Esplanade Georges William Louis TAYLOR » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter cette décision en apposant notamment une plaque rappelant Georges William Louis TAYLOR et tous les faits le concernant tels que précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 15 avril 2024.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno
BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **09 avril 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude
SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **17 AVR. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE.

Délibération n°2024-19 – Dénomination de voie nouvelle

Patrick ANTIGNY, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie » ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal, adopté par délibération n° 2020-10-05 du 12 octobre 2020 du Conseil Municipal ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et sécurité » le 05 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de la voie du lotissement autorisé par permis d'aménager PA n° 033 498 21 K0004 en date du 04 août 2021 situé sur le chemin des Sangues, pour permettre aux riverains d'avoir une adresse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la dénomination « impasse Alix & Pierre BOYRIE » pour la voie du lotissement autorisé par permis d'aménager PA n° 033 498 21 K0004 en date du 04 août 2021 situé chemin des Sangues ;
- **DIT** que cette voie sera privée et que sa gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public, conformément au règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal adopté par délibération n° 2020-10-05 du 12 octobre 2020 du Conseil Municipal, ne sera pas effectuée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre et postaux.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 15 avril 2024.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **09 avril 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude
SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **17 AVR. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabienne PASQUALE.

Délibération n°2024-20 – Crèche « Tête en l'Éyre » - Mise à jour du règlement de la commission d'attribution des places de la crèche Têtes en l'Éyre

Vanessa DANIEL, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu la tenue de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire » en date du 02 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places de la crèche collective « Têtes en l'Éyre » comme suit ;

Les principales modifications apportées concernent :

- Dénomination de la crèche collective à la place Multi-accueil ;
- Les coordonnées mail du RPE ;

- La modification du nombre de places disponibles à la crèche soit 36 places suite à l'agrandissement ;
- L'ordre dans lequel les dossiers sont présentés lors de la commission : dossiers prioritaires, dossiers dont les enfants sont déjà accueillis à la crèche en accueil régulier puis dossier de pré-inscription ;
- La date de naissance de l'enfant dans le dossier de pré-inscription a été rajoutée,
- Toutes les familles sont recontactées au mois de janvier pour faire le point sur leur dossier ;
- Les familles dont les enfants sont accueillis en accueil occasionnel à la crèche doivent faire une pré-inscription auprès du RPE ;
- Modification du dernier critère d'attribution des places : la notion de travailler sur la commune dans la limite des places disponibles ;
- Présentation de l'organisation d'accueil des enfants : 3 sections d'accueil sur la crèche en fonction de l'année de naissance de enfants ;
- La visite médicale par le médecin référent qui n'est plus obligatoire, a été supprimée du règlement, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité suffisant (document inscrit dans la liste des documents à fournir) ;
- Le terme période d'adaptation devient période de familiarisation (en adéquation avec le règlement de fonctionnement de la crèche et le projet pédagogique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places de la crèche collective « Têtes en l'Eyre », annexé à la présente proposition de délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, ce règlement.
- **TRANSMETTRE** ce règlement aux différents partenaires institutionnels (PMI, CAF) ;
- **TRANSMETTRE** ce règlement aux usagers présentant un dossier de pré-inscription pour la crèche ;
- **PERMETTRE** que ce règlement soit consultable sur le site Internet de la ville ainsi qu'au service petite enfance.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 15 avril 2024.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



RÈGLEMENT INTERIEUR COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

CRÈCHE « TÊTES EN L'EYRE »

Fait à SALLES, le 19 Mars 2024

Le Maire,



Bruno BUREAU

PRÉAMBULE

La crèche collective « Têtes en l'Eyre » est une structure municipale, qui accueille 36 enfants de façon régulière ou occasionnelle (enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus). La structure veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

La démarche de création d'un règlement de Commission d'Attribution des places s'inscrit dans le respect des principes :

- ✓ **D'équité**, puisque toutes les demandes de familles sont traitées de la même façon et étudiées sur la base des critères d'attribution définis par la Collectivité ;
- ✓ **De transparence** dans la mesure où le règlement précise les modalités de fonctionnement et définit les conditions d'attribution des places.

I. Définition

Une Commission d'attribution des places est instituée afin d'étudier les dossiers de demande de préinscription ainsi que les demandes de changement de contrat d'accueil des enfants déjà accueillis à la crèche et décider de l'attribution des places pour un accueil régulier à la crèche collective Têtes en l'Eyre, situé au 23 rue Sylvie Ducourneau à Salles (33770).

Les demandes d'accueil en occasionnel seront traités tout au long de l'année par la directrice de la crèche en fonction des disponibilités.

1. Composition

La Commission est présidée par Monsieur le Maire ou l'Elu à la Petite Enfance.

Elle se compose :

- La responsable du Relais Petite Enfance, effectuant les pré inscriptions,
- Le coordonnateur Petite Enfance / Enfance et Jeunesse,
- La responsable du Service Petite Enfance / directrice de la crèche Têtes en l'Eyre ,
- Un parent représentant au Conseil de Crèche en fonction des disponibilités.

2. Objectifs

La Commission d'attribution veille à assurer, à chaque famille, une équité de traitement des demandes d'attribution en Multi-accueil.

Les objectifs recherchés par la Commission visent à :

- Répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale dans laquelle la politique Petite Enfance de la Commune s'inscrit ;
- Être attentif aux besoins de l'enfant ;
- Tenir compte des contraintes organisationnelles de la crèche en confortant la qualité de la prestation d'accueil (optimisation des places pour l'accueil régulier et occasionnel).
- Offrir une écoute attentive aux demandes de chaque famille afin de garantir une réponse

Commune de Salles 4, place de la Mairie 33770 SALLES 05 57 71 98 60

Espace Enfance - 35, rue Va-au-champs-33770 SALLES 05.56.88.42.08 - rpe@commune-de-salles.com

en adéquation avec leurs besoins.

3. Périodicité des commissions

La commission se réunit 1 à 2 fois par an. Une première fois de préférence au mois de mars, pour statuer sur les entrées de septembre. Une deuxième fois, si besoin, au mois de avril/mai afin de faire le point sur les acceptations et refus en cours.

En cours d'année, une place peut être proposée à l'attribution par la Directrice de la crèche, sans convocation préalable de la Commission.

En cas d'urgence, la Directrice de la crèche prévient au plus tôt les membres de la commission et soumet le dossier concerné aux membres de la commission.

Il peut être convenu de réunir une nouvelle commission exceptionnelle si besoin.

4. Confidentialité

Les membres présents à la commission sont tenus à la stricte confidentialité vis-à-vis des informations évoquées lors de l'examen des dossiers des familles.

Pour asseoir la confidentialité et la transparence, les demandes sont traitées anonymement (par numéro de dossier).

II. Pré-inscription et demandes d'inscription

1. Modalités de pré-inscription

Les pré-inscriptions sont centralisées auprès du Service Petite Enfance, afin de répondre au mieux aux besoins des familles. Un rendez-vous individuel leur est accordé afin de les informer du fonctionnement de la structure mais aussi de l'ensemble des offres d'accueil de la commune.

Service Petite Enfance
35, rue Va-au-champ
33770 SALLES
05.56.88.42.08

La pré-inscription s'effectue à partir du 3ème mois de grossesse révolu. Si celle-ci se fait durant la grossesse, il est impératif de confirmer auprès du Service Petite Enfance la naissance de l'enfant, en adressant un extrait d'acte de naissance.

La pré-inscription est valide 1 an. Toute modification de renseignement pris lors de la pré-inscription devra être signalée au plus tôt au Service Petite Enfance.

La pré-inscription n'engage pas la commune, dans l'obtention garantie d'une place.

Commune de Salles 4, place de la Mairie 33770 SALLES 05 57 71 98 60
Espace Enfance - 35, rue Va-au-champs-33770 SALLES 05.56.88.42.08 - rpe@commune-de-salles.com

Un numéro d'enregistrement est alors attribué au dossier et communiqué à la famille ainsi que la copie du dossier de pré-inscription.

Toutes les familles présentant un dossier de pré-inscription seront recontactées au mois de janvier afin de mettre à jour leur dossier, leur demande d'accueil (en fonction de leur besoin), afin de répondre au mieux aux besoins des familles lors de la commission d'attribution des places.

Au mois de janvier, un formulaire sera également remis aux familles dont les enfants sont déjà accueillis à la crèche en accueil régulier pour informer de toute demande de changement de contrat d'accueil et passer en commission.

Les familles dont les enfants sont accueillis en accueil occasionnel à la crèche et souhaitant un accueil régulier pour la rentrée prochaine devront effectuer une préinscription au RPE.

Le formulaire de préinscription indique :

- ✓ La date présumée de l'accouchement ou la date de naissance de l'enfant ;
- ✓ La date d'entrée souhaitée à la structure ;
- ✓ Le mode d'accueil privilégié: régulier ou occasionnel (les parents peuvent mentionner la souplesse dans leur mode d'accueil) ;
- ✓ Les horaires et jours d'accueil souhaités ;
- ✓ Les renseignements administratifs (noms et prénoms des parents, profession, adresse, mail, numéro de téléphone...);
- ✓ Numéro d'allocataire CAF, MSA ou à défaut dernier avis d'imposition si la famille n'est pas allocataire CAF,
- ✓ La date de la préinscription.

2. Dossiers prioritaires :

Les membres de la commission porte une attention particulière aux situations prioritaires (famille ou enfant en situation de handicap, famille monoparentale, famille ou enfant atteint de trouble sérieux de la santé, accueil de prévention en lien avec la PMI, familles aux faibles revenus).

3. Critères d'attribution

La commission étudie les dossiers de pré-inscriptions suivant un ordre chronologique : dossier prioritaires, dossier des familles dont les enfants sont déjà accueillis à la crèche en accueil régulier puis dossiers en fonction de la date d'enregistrement de la pré-inscription.

Les dossiers sont traités en fonction des critères suivants :

- Le lieu de résidence (une priorité est donnée aux familles Salloises, résidant ou en cours d'acquisition ou qui peuvent se prévaloir d'un contrat de location (dont la date d'arrivée sur le territoire de la commune est postérieure à la date de la pré-inscription)).
- L'activité professionnelle ou assimilée, parents engagés dans un parcours d'insertion

Commune de Salles 4, place de la Mairie 33770 SALLES 05 57 71 98 60

Espace Enfance - 35, rue Va-au-champs-33770 SALLES 05.56.88.42.08 - rpe@commune-de-salles.com

sociale ou professionnelle : emploi, formation, longues études des 2 parents pour l'accueil régulier.

- Le temps d'accueil demandé, âge de l'enfant par rapport à la capacité d'accueil de chaque groupe. Tout enfant sortant est remplacé par le premier enfant sur la liste d'attente pouvant le mieux satisfaire au principe d'équilibre des classes d'âge.
- Le regroupement familial (un enfant de la même famille présent dans la structure à la rentrée).
- Le lieu de travail sur la commune (dérogation possible pour des communes avoisinantes) dans la limite des places disponibles ou pour la commune de Salles.

4. Déroulement de la commission

La commission est garante de la mixité sociale au sein de la crèche collective « Têtes en l'Eyre ». Tous les dossiers examinés lors de la commission sont traités anonymement, selon un ordre chronologique (la date d'enregistrement de la demande faite à la responsable du service petite enfance).

Ils sont au préalable vérifiés, pour correspondre à la tranche d'âge de l'enfant et à la date d'entrée souhaitée, par la famille, selon la (les) place (s) disponible(s) le jour de la commission. La commission peut être amenée à étudier d'autres dossiers, présentant des cas particuliers (familles en difficultés financières, problèmes sociaux etc...).

Le nombre de demandes et les places disponibles sont présentés au début de chaque Commission, par section ou par tranche d'âge de l'enfant (afin de satisfaire au principe d'équilibre des classes d'âge), par date et par temps de présence (temps plein ou temps partiel). La directrice détermine le nombre de places disponibles en fonction des tranches d'âge et des places disponibles dans chaque section :

- ✓ section des bébés : enfants nés pendant l'année en cours ;
- ✓ section des moyens : enfants nés en N-1 (année en cours moins 1 an) ;
- ✓ section des grands : enfants nés en N-2 (année en cours moins 2 ans).

Pour pouvoir attribuer une place, il faut impérativement qu'une place se libère suite au départ d'un enfant (scolarisation en maternelle, déménagement, etc.).

La Commission examine la liste des dossiers issus de la phase de pré-inscription, de manière anonyme (numéro de dossier, date de naissance de l'enfant) afin de préserver une équité de traitement dans les demandes. Cette liste correspond au nombre de places disponibles, ou susceptibles de l'être, et mentionne les caractéristiques de la place (âge de l'enfant, jours et horaires d'accueil).

III. Admission

Selon l'avis de la commission :

SI L'AVIS EST FAVORABLE :

Commune de Salles 4, place de la Mairie 33770 SALLES 05 57 71 98 60
Espace Enfance - 35, rue Va-au-champs-33770 SALLES 05.56.88.42.08 - rpe@commune-de-salles.com

La décision est notifiée par un courrier signé par Monsieur le Maire de Salles ou l'adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, envoyé par mail et/ou voie postale.

Les parents doivent impérativement, **sous quinze jours**, valider définitivement l'inscription de leur enfant auprès de la Directrice de la crèche collective en retournant le coupon-réponse par mail ou en main propre. En cas d'absence de retour de ce coupon réponse dans le délai de 15 jours, la place sera déclarée vacante et le dossier sera clôturé.

En cas d'avis favorable, le nombre de jours hebdomadaires sollicités sur la demande ne pourra en aucun cas être modifié entre le passage en Commission et l'admission définitive de l'enfant à la crèche.

Dans la continuité de ces démarches, la directrice convient d'une date de rencontre (à partir du mois de mai) avec les parents pour leur faire visiter la structure, prévoir la date de la période de familiarisation, leur présenter le Règlement de Fonctionnement et leur remettre le dossier administratif définitif, à compléter.

Ces démarches sont obligatoires et toute modification de la période de familiarisation devra être notifiée par les parents, un mois avant la date prévue, à la Directrice de la structure.

Un nouveau rendez-vous sera proposé dans le respect des disponibilités de l'établissement.

La liste des documents à fournir est jointe au courrier, ce qui permet aux familles de les préparer pour le rendez-vous d'admission.

L'admission ne devient effective qu'après constitution de l'ensemble du dossier administratif.

Par contre, une fois la place acceptée c'est-à-dire confirmée auprès de la Directrice, toute annulation éventuelle doit être signalée par courrier (mail accepté), à l'attention de la Directrice de structure au moins 2 mois avant la date d'entrée prévue.

AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMISSION (refus/désistement)

La décision est notifiée par un courrier signé par Monsieur le Maire de Salles ou l'adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance par voie postale ou par mail.

Dans ce courrier, la famille est orientée vers la responsable du service petite enfance, pour la recherche d'un mode d'accueil individuel.

La famille peut faire le choix de classer son dossier, ou de le laisser sur liste d'attente pour la commission ultérieure.

Pour cela, sous quinze jours, les familles doivent informer la responsable du service petite enfance des suites à donner à leur dossier.

Dans tous les cas, les familles seront recontactées sous 1 mois (après le passage en commission) par la responsable du service petite enfance pour faire le point sur leur dossier et les accompagner dans leur recherche de mode de garde.

La liste des assistantes maternelles est disponible sur le site de la commune :

<https://www.communedesalles.fr/enfance-scolarite/petite-enfance/rpe/>

Commune de Salles 4, place de la Mairie 33770 SALLES 05 57 71 98 60
Espace Enfance - 35, rue Va-au-champs-33770 SALLES 05.56.88.42.08 - rpe@commune-de-salles.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2024.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude
SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOQCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 17 AVR. 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabienne PASQUALE.

Délibération n°2024-21 – Signature d'une convention pour le renouvellement à l'adhésion de la commune au dispositif de tarification sociale des cantines – Cantines à 1€

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et -53 ;

Vu la délibération n°2024-60 en date du 02 octobre 2023 (visa Préfectoral du 04 octobre 2023) ;

Vu la tenue de la Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire » le 02 avril 2024 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale résolument tournée vers l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre, la commune de Salles souhaite s'engager à nouveau dans le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, communément dénommée « repas à 1 euro », la commune faisant partie des communes éligibles à la tarification sociale des cantines scolaires et étant conventionnée depuis le 8 juillet 2021.

Considérant que pour bénéficier des aides relatives à la tarification sociale des cantines scolaires, il est nécessaire que la commune signe une nouvelle convention avec l'État.

Considérant que ce dispositif permet à la commune de bénéficier d'une aide de 3 euros par repas facturé 1 euro, sous la condition d'appliquer au minimum trois tranches de tarifs différents dont au moins une à un euro pour les enfants demi-pensionnaires de nos écoles.

Considérant que cette aide s'adresse à 20% des élèves en moyenne soit environ 140 élèves par trimestre.

Considérant que ce sont près de 5000 repas servis en moyenne par trimestre en lien avec cette tarification.

Considérant que la convention actuelle prend fin le 8 juillet 2024.

Par décision n°2021-46 en date du 1^{er} juillet 2021, Monsieur le maire, en vertu des délégations du Conseil Municipal prises sur la base de l'article L.2122-22 du CGCT a fixé les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

Tarif du repas

- | | |
|---|------------|
| • Famille ayant un quotient familial compris entre 0 et 869 | 1 euro |
| • Famille ayant un quotient familial compris entre 870 et 1009 | 1.95 euros |
| • Famille ayant un quotient familial compris entre 1010 et 1149 | 2.45 euros |
| • Famille ayant un quotient familial compris entre 1150 et 1349 | 2.95 euros |
| • Famille ayant un quotient familial compris entre 1350 et 1549 | 3.20 euros |
| • Famille ayant un quotient familial compris entre 1550 et 1799 | 3.45 euros |
| • Famille ayant un quotient familial compris entre 1800 et 2099 | 3.70 euros |
| • Famille ayant un quotient familial supérieur à 2100 | 3.95 euros |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence des services et des paiements représentant l'État dans cette mesure, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention ci-annexée.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 15 avril 2024.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.